



# LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 1611

*Concernant la construction dans l'ancien quartier Montcalm.*

*(Amendement au règlement 849)*

A une assemblée du Conseil de Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingtième jour de juin mil neuf cent soixante-et-sept (1967) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
Le Conseiller OLIVIER SAMSON.

SON HONNEUR LE MAIRE,  
J.-GILLES LAMONTAGNE.

LES CONSEILLERS

JULES BLANCHET	JULES MORENCY
J.-ALP. CHARLAND	MEDERIC ROBICHAUD
ROSAIRE CLERMONT	EMILE ROBITAILLE
JOS.-G. COULOMBE	ALFRED ROY
G.-A. MOISAN	
CHS.-ED. MORENCY	

*Lu la première fois le 8 juin 1967.*

*Avis dans l'Action, Le Soleil et le Chronicle Telegraph.*

*Lu la deuxième fois et mis en vigueur le 20 juin 1967.*

*Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.*

IL EST ORDONNE ET STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit, savoir:

1.—L'article 43 du règlement 849 est modifié en retranchant les mots: "Avenue Holland".

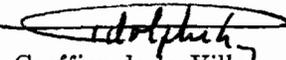
2.—Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné



(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné  
et certifié



Le Greffier de la Ville  
(S) ADOLPHE ROY, Avocat